

MAIRIE DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT

DU VAR



DÉCISION MUNICIPALE N°2021-284

OBJET : Contrat n°139 - 003 à 139 - 063 coûts à la page pour les imprimantes Lexmark avec la société IP INFOPRO.

Richard STRAMBIO– Maire de la Ville de DRAGUIGNAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu le Code de la commande publique et son article R. 2122-8;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la proposition de la société INFOPRO sise au Muy,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La passation d'un contrat de prestations de services du coût à la page pour les imprimantes Lexmark avec la société IP INFOPRO.

Les prestations de services comprennent la gestion du parc, les relevés de compteurs et la livraison des consommables

Les consommables désignent pour les imprimantes et les multifonctions, les photoconducteurs, les toners et les encres d'origine et de marque.

Les tarifs applicables sont ceux fixés dans le contrat.

Le contrat prend effet à partir du 1^{er} juillet 2021 pour une durée d'un an.

Les crédits seront pris sur le fonctionnement.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à DRAGUIGNAN le

23 JUIN 2021



Richard STRAMBIO

MAIRE DE DRAGUIGNAN
PRÉSIDENT DPV a